



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Anticipation du couvre-feu à 18h00

Gap, le 01/01/2021

Un mesure pour renforcer la vigilance face à la Covid-19

Le Gouvernement a annoncé ce vendredi, à la mi-journée, **l'anticipation du couvre-feu à 18h00 dès ce samedi 2 janvier 2021** dans le département des Hautes-Alpes.

Le taux d'incidence dans le département est de 237 pour 100 000 habitants, soit au-dessus du seuil de 200 voulu par le Gouvernement. Comme tous les indicateurs de pilotage, ce chiffre ne comptabilise que les personnes ayant une résidence principale dans les Hautes-Alpes telle qu'elle est enregistrée auprès de l'Assurance maladie.

« Il s'agit d'une mesure permettant de freiner un peu plus la propagation virale, mais surtout de faire prendre conscience à chacun que ce sont nos comportements qui doivent faire inverser les courbes, en respectant le port du masque, les gestes barrière ou bien les consignes d'isolement qui, par leur non-respect, engendrent des contaminations multiples », souligne Martine CLAVEL, préfète des Hautes-Alpes.

Dès ce samedi de 18h00 et jusqu'à 06h00, **les déplacements seront donc limités et seuls seront possibles à titre dérogatoire quelques déplacements :**

- entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé.
- pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants.
- des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.
- pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative.
- pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- liés à des transits ferroviaires ou aériens pour des déplacements de longues distances.
- déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Ces motifs sont à justifier via l'attestation de déplacement dérogatoire accessible sur papier ou en version numérique sur le www.hautes-alpes.gouv.fr ou via l'application #TousAntiCovid.

Les déplacements professionnels et scolaires peuvent également être justifiés par une attestation spécifique à télécharger également sur www.hautes-alpes.gouv.fr.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes

Les commerces

Les ventes à emporter cesseront aussi à 18h00, mais les activités de livraison pourront perdurer.

La vie professionnelle et scolaire

Comme actuellement, il existe une dérogation « *activité professionnelle, enseignement et formation* » pour les trajets entre le domicile et le lieu de l'activité professionnelle ou scolaire.

L'avancée du couvre-feu ne remet pas en cause le fonctionnement des lieux concourant à la garde d'enfant, à l'enseignement, aux activités péri-scolaires ainsi qu'à la formation professionnelle. Ils peuvent continuer à accueillir leur public habituel au-delà de 18h00.

La dérogation permet aussi de traiter les activités péri-scolaires, c'est-à-dire directement liées à l'établissement scolaire et au temps scolaire.

Les activités de loisirs

Le couvre-feu à 18h00 entraîne l'avancée à cette heure de la fin des activités de loisir en plein air, qu'elles s'exercent sur la voie publique (promenade ou sport), en milieu naturel (promenade, sport, chasse, pêche, etc.) ou en établissement de plein air.

S'agissant des activités extrascolaires, en salle ou en extérieur, une tolérance est prévue jusqu'au 10 janvier puis devront être organisées de manière à se terminer pour 18 heures.

Pour toutes autres questions sur l'organisation du couvre-feu, retrouvez une Foire aux Questions sur le site www.hautes-alpes.gouv.fr ou contactez le numéro gratuit 0800 130 000.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes